

# DÉCISION DU MAIRE

Décision N°E007-2025	<b>FINANCES</b> <i>FINANCES - Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Tanvet - révision des honoraires suite APD</i>
-------------------------	--

## **Le Maire de Mésanger,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°055-2024 en date du 16 octobre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Tanvet à RURAL ARCHITECTURE,

**Vu** la décision n°067-2024 en date du 4 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Hortense Tanvet en raison d'un changement de statut juridique, RURAL ARCHITECTURE devant la SARL RURAL ARCHITECTURE,

**Considérant** la réception de l'APD,

**Considérant** le nouveau montant des travaux estimé à 1 006 285,00€ HT pour la tranche ferme et 93 100,00€ HT pour la tranche conditionnelle,

**Considérant** que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 8.78% du montant travaux pour la tranche ferme et 10% pour la tranche conditionnelle,

**Considérant** que le CCAP prévoit une révision des honoraires du maître d'œuvre selon le montant estimatif des travaux au stade APD,

**Considérant** qu'il convient donc de modifier le montant des honoraires perçus par le maître d'œuvre,

## **DECIDE**

Article 1. La décision n°055-2024 est modifiée comme suit :

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Mission de base sur la tranche ferme pour un montant de 88 385.37€ HT (8,78% du montant travaux)
- Mission de base sur la tranche conditionnelle pour un montant de 9 310€HT (10€ du montant travaux)

Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 27 juin 2025

Décision mise en ligne  
le :

\_\_\_\_\_

**Nadine YOU**  
Maire de MÉSANGER

